

Conditions générales Van Lucy Condo

Pour un voyage entre le 01/01/2017

et le 31/03/2018

AVANTAGES

Tarification Flex qui avantage les réservations anticipées. Un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un modèle et une date de départ donnés, correspond un prix/jour (applicable à toute la durée)

Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs moyennant frais de restitution. 6 centres répartis en Australie

Unique départ our retour possible de Gold Coast

INCONVENIENTS

Modèles budgets économiques mise en service à partir de 1998 et plus récent (voir fiche des modèles)

PROMOTIONS ET REMISES

Remise longue durée : 5% à partir de 21 jours, 10% à partir de 31 jours et 15% à partir de 41 jours*

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs/Retours en fonction des stations de location:

Cairns : Du lundi au vendredi de 9h à 15h, samedi, dimanche de 9h à 13h (fermeture le dimanche du 01/01 au 31/03)

Brisbane : Du lundi au vendredi de 9h à 16h, samedi et dimanche de 9h à 15h

Gold Coast : Du lundi au vendredi de 9h à 16h, samedi et dimanche de 9h à 15h

Sydney : Du lundi au vendredi de 9h à 16h, samedi et dimanche de 9h à 15h

Melbourne : Du lundi au vendredi de 8h à 17h, samedi de 8h à 16h et dimanche de 10h à 13h

Adélaïde : Du lundi au vendredi de 9h à 16h, samedi et dimanche de 9h à 15h

Horaires des centres de location :

Cairns : Du lundi au vendredi de 9h à 16h, samedi, dimanche de 9h à 14h (fermeture le dimanche du 01/01 au 31/03)

Brisbane : Du lundi au vendredi de 9h à 17h, samedi et dimanche de 9h à 16h

Gold Coast : Du lundi au vendredi de 9h à 17h, samedi et dimanche de 9h à 16h

Sydney : Du lundi au vendredi de 9h à 17h, samedi et dimanche de 9h à 16h

Melbourne : Du lundi au vendredi de 8h à 18h, samedi de 8h à 17h et dimanche de 10h à 14h

Adélaïde : Du lundi au vendredi de 9h à 17h, samedi et dimanche de 9h à 16h

Femture le 25/12

Age minimum et permis de conduire : 18 ans avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 1 ans. Permis international ou traduction officielle obligatoire en complément du permis national.

CAUTION PAR CB

(dépend du niveau d'assurance)

Assurance de base : caution empreinte avec demande d'autorisation Au\$3.000

Formule avantage : Caution (empreinte de carte bancaire)

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend

Un prix par jour en tarification Flex qui favorise les réservations anticipées (cf condition générales)

Le km illimité

L'assurance dommage au véhicule avec une franchise Au\$3.000

La taxe locale GST (« Good and Service Tax »)

La vaisselle et la batterie de cuisine et les **accessoires** pour le camping-car tel que pelle, balayette, extincteur, seau, tuyaux de raccordement et d'évacuation

La literie par personne comprenant sac de couchage, draps, oreiller, taie d'oreiller

L'assistance 24h24

1 seul conducteur autorisé (surcharge applicable pour les conducteurs supplémentaires)

Votre offre peut comprendre la formule avantage (Max facturés 50 jours)

Le rachat total de la franchise des dommages au véhicule

1 conducteur supplémentaire

Votre offre peut également comprendre le cas échéant

Frais de restitution : Prix forfaitaire pour un retour dans une ville différente (gratuit à partir de 21 jours)

Surcharge à régler sur place le cas échéant

Départ et ou retour un jour férié : Surcharge de Au\$100 pour les départs et ou les retours les jours suivants : 26/12, 01/01, 26/01, 25/04, 14/04, 30/03, 17/04, 02/04

Surcharge règlement par carte bancaire : Les compléments payés sur place par CB (ainsi que la caution) seront majorés d'une surcharge non remboursable de 2 % pour les Visa et Mastercard, et de 4% pour les American Express.

OAutres options :

1 conducteur additionnel : Prix par jour (max facturé 25 jours)

Chaise(s) de camping : Prix forfaitaire par chaise

Table de camping : Prix forfaitaire

GPS : Prix par jour (max facturé 20 jours)

Chauffage portable : Au\$15 prix forfaitaire

Produit WC chimique (inclus dans formule avantage) : Au\$2.50 prix forfaitaire

Siège enfant / Rehausseur : Prix forfaitaire

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule en bon père de famille, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum : 18 ans minimum avec deux ans de permis. Permis « voiture » national + permis international demandés (ou traduction officielle)

Tarification Flex : Un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule et une date de départ donnés, correspond un prix/jour . Ce prix devient définitif à la réservation. En cas de changement de véhicule, de date de départ et/ou retour, de taille de véhicule, le tarif Flex du jour de la modification sera appliqué.

Assurances : L'assurance dommage au véhicule inclus dans le prix jour a une franchise de Au\$3.000. Le locataire a la possibilité de souscrire à un rachat total de la franchise.

Préjudices corporels : L'assurance incluse dans le prix jour comprend une responsabilité civile en cas de dommage corporel à un tiers. Il est commun que le véhicule d'un tiers impliqué dans un accident dispose également d'une assurance responsabilité civile. En fonction des circonstances d'un accident le locataire peut être en droit de faire une réclamation suite à un préjudice corporel auprès de l'assurance du tiers impliqué. Mais le montant maximal de l'assurance responsabilité civile varie en fonction des différents Etats ; il est donc fortement recommandé que le locataire dispose de sa propre assurance de voyage. Si le locataire est responsable de l'accident, l'assurance responsabilité civile du loueur prendra en charge les dommages sauf si le locataire n'a pas respecté le contrat de location.

Etat du véhicule et retour : Le véhicule sera livré par le loueur en bon état et avec un odomètre scellé. Le locataire s'engage à retourner le véhicule dans le même état (sauf usure normale) à l'emplacement, à la date et l'heure spécifiés. Tout dommage sur le véhicule avant le commencement de la location devra être noté sur le contrat de location. Le locataire est responsable de tout dommage non indiqué dans le document de départ.

Domages matériels : L'assurance inclus dans le prix jour inclus une assurance dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers. La responsabilité financière du locataire se limite au montant maximum de la franchise prévue dans son contrat de location. Cette franchise s'applique par accident et non par location. Des frais administratif de Au\$75 seront facturés en sus du montant de la franchise par sinistre. La franchise doit être réglée que le locataire soit responsable ou pas de l'accident au moment de la déclaration d'accident et non à la fin de la location. Le loueur se réserve le droit de facturer le locataire pour tout dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers non déclaré au retour du véhicule.

Exclusions d'assurances La responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes :

1. Les dommages occasionnés par une personne n'étant pas autorisé à conduire le véhicule
2. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide
3. Les dommages occasionnés par un conducteur sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments
4. Les dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur
5. Les dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu
6. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas le permis depuis au moins 1 ans

7. Les dommages occasionnés par une personne de moins de 18 ans
8. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins illégales
9. Les dommages occasionnés dans des zones interdites
10. Les dommages occasionnés dans des zones où l'approbation du loueur n'a pas été obtenue
11. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales tel que mais ne se limitant pas au transport de personnes, le transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore le transport de marchandises
12. Les dommages occasionnés après avoir remorqué ou poussé un autre véhicule
13. Les dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur
14. Les dommages occasionnés suite à une vitesse excessive ou conduite d'entraînement
15. Les dommages occasionnés suite à une conduite négligente, dangereuse ou volontairement abusive
16. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation
17. Les dommages occasionnés suite aux transports d'animaux sauf autorisation exceptionnelle du loueur
18. Les dommages occasionnés suite à la conduite sur ou sous une structure où la hauteur est insuffisante ou supérieure aux dimensions du véhicule type mais ne se limitant pas aux ponts ou parkings pour voiture.
19. Les dommages occasionnés par une immersion partielle ou totale dans l'eau
20. Les termes du contrat de location ne sont pas respectés
21. Les dommages causés sur tout transport fluvial ou maritime
22. Les dommages ou pertes d'effets personnels
23. Les dommages causés par des chaînes neiges ou les barres de toit
24. Les dommages causés suite à un retournement du véhicule sans tiers impliqué
25. Les frais de récupération et ou remorquage d'un véhicule embourbé dans le sable, la neige, la boue ou tout autre substance
26. Les frais engagés pour récupérer des clés perdues ou laissées à l'intérieur du véhicule
27. Les dommages causés par une utilisation d'un mauvais carburant ou contaminé
28. Les dommages causés par la contamination des réserves d'eau, de gaz ou d'essence
29. Les dommages ou pertes d'équipement du véhicule
30. Les dommages causés suite à un endormissement au volant
31. Les dommages causés à l'auvent, au slide out, aux parties hautes et basses du véhicule
32. Les dommages causés par le gel
33. Le vol du véhicule si ce dernier a été laissé ouvert ou avec les clés
34. Les dommages occasionnés aux parties intérieures du véhicule (sauf suite à une collision avec un autre véhicule)
35. Le vol du véhicule ou de ses accessoires alors qu'il est avéré qu'aucune mesure de sécurité n'avait été prise.
36. Les dommages occasionnés alors que le véhicule est devenu inutilisable et que le loueur continu à rouler

Panne mécanique : Toute panne, problème mécanique ou problème d'équipement doivent être immédiatement signalé au loueur afin de lui permettre de trouver une solution le plus rapidement possible. Si le loueur n'a pas été contacté ou si le locataire refuse la solution du loueur, le locataire ne recevra aucune compensation.

Réparation : Pour toute réparation inférieure à Au\$100 il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du loueur. Le locataire devra au retour présenter un reçu pour obtenir un remboursement. L'accord du loueur est nécessaire pour un montant supérieur. En cas de panne ne permettant plus la conduite du véhicule, le loueur ne remboursera que les journées où le véhicule était inutilisable. En fonction de la disponibilité le loueur s'efforcera de trouver un véhicule de remplacement. Il est à la charge du locataire de se rendre au lieu où le véhicule est disponible. Les dysfonctionnements survenus sur les équipements tel que l'air conditionné, le groupe électrogène, le chauffe-eau, le auvent, la caméra de marche arrière, la TV, le micro-ondes, la cuisinière, le grill, la pompe à eau, la douche et les toilettes, le réfrigérateur, la radio, le lecteur CD, DVD ne sont pas considérés comme une panne et ne donne droit à aucun remboursement.

Entretien du véhicule : Il est à la charge du locataire de vérifier les niveaux d'huiles, fluides et liquide de refroidissement tous les 500 km. Il est également de sa responsabilité de maintenir les niveaux de ces fluides pour un bon fonctionnement du véhicule. Toute panne suite à un manque d'entretien du véhicule sera à la charge du locataire. Il vous sera demandé de conserver les reçus pour l'achat de fluides et de les présenter aux loueurs à la fin de la location pour obtenir un remboursement

En cas d'accident : Dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : Enregistrer l'heure, la date et le lieu – Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer le ' « Accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur – Informer le loueur dans les 24h.

Catastrophe naturel et condition climatique : Le loueur ne serait être tenu pour responsable de toute fermeture de route suite à un ouragan, une tornade, un orage ou toute catastrophe naturelle.

Réservation de ferry : Il est conseillé lors de la réservation de ferry de prendre un emplacement pour le véhicule de minimum 7.7 m de long. En effet en cas de surclassement le modèle qui vous a été réservé peut en cas de nécessité être remplacé.

Restrictions de circulation : Les camping-cars deux roues motrices ne peuvent être conduits que sur les routes goudronnées / bitumées, les chemins d'accès et bien entretenus de moins de 12 kilomètres aux campings. Les camping-cars 4x4 peuvent aussi être conduits sur des pistes reconnues, mais non goudronnées / bitumées, mais ne peuvent voyager dans les zones suivantes sans l'autorisation écrite du centre de location : Toute îles, en

Tasmanie, désert de Simpson, Cap York (Nord de la Daintree River), Oodnadatta Track, Mereenie Loop, Birdsville Track, TanamiTrack, Gibb River Road, Kalumburu Road, Warburton Road, le plateau Mitchell Falls, Strzelecki Track, Cape Leveque, Bungle Bungle, la lenty Highway, la route de urke developement de Chillagoe à Normanton et Savannah Way de Normanton à Borroloola, Finke Road, Central Arnhem Road, le terrtoire d'Arnhem en général et autre territoire très reculé. Les véhicules ne sont pas autorisés à voyager sur la Canning Stock Route, The Lost City à Litchfield Park, l'autoroute Gunbarrel Old, la section Old Road Telegraph de la route pour Cape York, Boggy Hole (Finke Gorge National Park), la vieille route au Sud de Maryvale Finke et les 2 derniers kilomètres de la Route de Lennard River Gorge à tout moment. Les véhicules ne sont pas autorisés à voyager à Fraser Island, Moreton Island, Cape York entre les mois de décembre à mai. Pour les autres saisons l'autorisation écrite du centre de location est requise. Le centre de location se réserve le droit à sa seule discrétion, de limiter les déplacements des véhicules dans certaines zones en raison de mauvaises conditions routières ou météorologiques.

Infractions et frais d'administration : Le prestataire se réserve le droit de facturer des frais administratifs de Au\$75 par infraction, amende ou contravention en sus du montant de l'infraction. Tout dossier d'accident sera également facturé Au\$75 en plus du montant de la franchise. Nous vous recommandons de lire avec soins les documents fournis par CampingCar-Online.

Limite de la responsabilité du loueur : Dans le cas où aucun véhicule alternatif ne peut être proposé au locataire la responsabilité du loueur se limite au remboursement des jours de non utilisation du véhicule sauf si la panne est de la responsabilité du locataire.

Modification de lieu de retour : Si le locataire souhaite après le début de sa location rendre le véhicule dans une autre ville que celle qui a été réservée, l'autorisation doit être obtenue du loueur. Une surcharge d'un minimum de Au\$700 sera appliquée.

Frais de modification : La première modification sur le contrat de location est gratuite. La seconde entrainera une surcharge de 25€.

Conditions d'annulation :

Annulation notifiée plus de 25 jours avant le départ : Aucun Frais

Annulation notifiée entre 25 et 5 jours avant le départ : 20%

Annulation notifiée moins de 5 jours avant le départ : 100%

Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé

CampingCar-Online peut vous proposer une assurance annulation (à souscrire au moment de la réservation).

Litige : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Le prestataire peut se trouver dans l'obligation de procéder à un changement de véhicule mais qui sera toujours approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.